



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT
Siège social : 6 Route de They - 70190 CROMARY

Septembre 2008

N°43

Directeur de publication
René BOURNON

A.G.E. et T.G.I.

Chers amis de l'APRC,

Vous savez tous que nous étions en assemblée générale extraordinaire à Angers pour voter sur de nouveaux statuts, comme vous y aviez été invités début Juillet dans le bulletin n°42.

Nous étions plus de 80 physiquement présents, et vous étiez plus de 330 à avoir transmis vos pouvoirs. Le quorum requis pour une AGE a été ainsi largement atteint.

L'adoption de ces nouveaux statuts s'est faite à une très grande majorité, comme le tableau joint vous le confirme.

Je voudrais dire la très grande solidarité perçue et vécue par tous à cette occasion.

Ces statuts font suite à ceux adoptés en 1978, modifiés en 1993.

Les changements résultant de l'adoption de ces nouveaux statuts peuvent se résumer ainsi :

1. Nous n'avons plus les AMC et ayants droit d'un côté, les membres associés de l'autre, mais des **membres adhérents**, où les ex-membres associés peuvent se retrouver, et les **membres sympathisants**, qui souhaitent aider bénévolement sans vouloir devenir adhérents.
2. Ces ex-membres associés peuvent devenir administrateurs, sans que leur nombre puisse excéder 1/3..
3. Les vérificateurs aux comptes sont officialisés, les comptes de bilan exprimés à chaque assemblée générale ordinaire, ce qui permettra de donner la situation de l'association de façon complète.

Les nouveaux statuts sont donc la règle aujourd'hui. Ils vont être mis sur le site très rapi-

dement, dès leur enregistrement par la Préfecture de Vesoul.

Ceux qui nous accompagnent depuis longtemps sont ainsi reconnus comme des acteurs à part entière de la cause qui est la nôtre : une retraite convenable. Nous ne pouvons que nous féliciter de leur engagement à nos côtés et les en remercier.

Je voudrais dire à tous les membres de l'APRC que nous comptons sur l'énergie de tous et de chacun, tant nous sommes persuadés que l'amélioration de nos conditions de retraite est liée à notre engagement et notre solidarité. Beaucoup d'AMC ne sont pas adhérents à l'APRC, donc ne connaissent pas obligatoirement leurs droits et la façon de faire le nécessaire pour bénéficier de ce qui existe, même si les avancées souhaitées pourront les soulager sans qu'ils aient « milité » pour les avoir.

Les adhérents nous demandent très souvent où nous en sommes des questions soulevées par une retraite misérable.

Nous pouvons simplement dire que le moment des décisions sur les petites retraites semble approcher, tant sur le plan des décideurs politiques que de la Cavimac et de la Tripartite, que nous allons rencontrer dans peu de temps. Le dialogue souhaité pourra, espérons-nous, débloquent la situation et apporter les changements significatifs que nous attendons.

Un bulletin plus complet, qui devrait paraître début octobre, vous en dira davantage.

Nous sommes mobilisés et déterminés. Nous comptons sur votre engagement et l'attention à tous les AMC, particulièrement ceux qui sont isolés et démunis.

Marcel SAGNOLE, président

A.G.E. d'Angers - 8 septembre

Modification des statuts de l'APRC : les résultats.

1 - Le point sur les adhérents à jour de leur cotisation, au 8 septembre 2008

- Membres actifs :	697
o Congréganistes :	304
o Diocésains :	342
o Ayant-droit :	51
- Membres associés :	90

Total des cotisations reçues à cette date : 787

2 - Résultats du vote

Vote à scrutin secret.

Votants :	416
Abstentions, bulletins blancs ou nul :	12
Suffrages exprimés :	404
Majorité qualifiée :	271

Votes « contre » :	25
Votes « pour » :	379

La modification des statuts de l'APRC est donc adoptée.

Message aux régions et aux correspondants locaux.

La modification des statuts constatée après l'assemblée générale extraordinaire d'Angers n'est pas une fin en soi ; ce doit être l'occasion d'**ouvrir et de dynamiser** l'association.

Qu'attendons-nous des possibilités offertes par la modification des statuts ?

Qu'attendons-nous des adhérents non AMC (ex-membres associés) ?

L'expérience apprend que l'adhérent non AMC doit faire **avec** et non **à la place** des AMC.

L'APRC travaille pour que ceux-ci parviennent à une retraite convenable : anciens ministres du culte, ils se trouvent dans une situation précaire au moment de la retraite pour la période passée au sein de l'église, situation délicate, voire catastrophique pour beaucoup, sans réelle reconnaissance de leur engagement et de leur dévouement. Les non AMC sont depuis longtemps à leurs côtés, prêts à trouver les meilleurs moyens de réunir les conditions nécessaires pour que leur retraite devienne enfin convenable.

La reconnaissance des membres associés - qui a pris du temps, de l'énergie et pour certains a néces-

sité un long cheminement - est un pas très important dans la vie de l'APRC.

Nous sommes convaincus que leur participation effective est utile et, comme le soulignait un ex-président, il faut qu'elle soit **efficace** !

Le CA unanime cherche comment saisir l'opportunité offerte par la modification des statuts... Avec eux, une nouvelle voie est à creuser, où leur dynamisme et leur spécificité peuvent apporter ce « beaucoup plus » recherché depuis 30 ans.

Le CA demande aux régions de recenser dans un premier temps - et même, mieux, de recruter des non AMC (laïcs, prêtres ou religieux encore en institution) qui sont prêts à être **adhérents**, et même pour quelques-uns, prêts à se présenter au CA pour accompagner cette nouvelle dynamique.

Le CA précisera ce qu'il attend des non AMC, dans la bonne suite des nombreux échanges qui ont animé les réunions de régions depuis plus d'un an ; il sera intéressant de faire remonter, dès les prochaines rencontres de régions, les motivations des uns et des autres.

A nous d'harmoniser toutes ces richesses et de nous arranger pour être efficaces.

Retour d'Angers

Au rythme du TGV qui me ramène à Lyon, je repense à la riche journée vécue hier à Angers...



Ce furent d'abord les retrouvailles toujours appréciées, pour quelque 80 « APRCIens » venus participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, avec les pouvoirs de ceux et celles qui les avaient mandatés. Quorum largement atteint et dépassé : l'assemblée pouvait valablement décider d'adopter ou non les nouveaux statuts...

Nous procédons au vote. Résultat sans équivoque : sur **416** votants, **379** oui, **25** non, **4** nuls et **8** abstentions. La majorité requise étant de 271, les nouveaux statuts sont adoptés.

Après que le président Marcel SAGNOLE nous ait donné quelques nouvelles sur les tractations en cours avec pouvoirs publics, CAVIMAC et Tripartite, Jean DOUSSAL fait un point rapide sur les « actions TASS » : 41 dossiers d'AMC déjà pensionnés sont arrivés à ce jour à la Commission de Recours Amiable de la CAVIMAC. Nous pouvons – et c'est souhaitable pour l'efficacité de notre action commune – augmenter encore la pression : que chacun se mobilise !

Thérèse BOYER nous présente ensuite le Groupe d'Accompagnement qui s'est formé autour d'elle à Angers, à l'occasion de son action auprès du Tribu-

nal de Grande Instance. Marie-Claude CAILLAUD prend la parole au nom de cette dizaine d'angevins : juristes, syndicalistes, militants pour l'égalité des Droits, simples citoyens, ils se sont rassemblés pour soutenir une cause qui leur semble juste, au même titre que d'autres qui n'impliquent pas l'institution catholique.

Après le repas de midi, un bus nous emmène au Palais de Justice. Une quinzaine d'entre nous sont admis dans la salle du Tribunal. Ils vont assister aux échanges entre les avocats des deux parties adverses : celui de Thérèse et celui des religieuses de la Providence de la Pommeraye, remplacé en fait par un avocat parisien appointé par la CSM (Conférence des Supérieures Majeures, instance fédérant les congrégations religieuses de femmes). Jugement sera rendu le 10 novembre prochain.

Pendant ce temps, le gros de la troupe attend dans la salle des pas perdus, jusqu'à la sortie de l'audience.

Les journalistes de « Ouest France » et du « Courrier de l'Ouest », présentant la photo, prise sur les marches du Palais, de cette centaine d'hommes et de femmes qui entourent Thérèse, soulignent dans leurs articles du lendemain qu'au-delà d'un cas particulier, il y a une situation d'ensemble injuste pour tous les « ex » de l'institution catholique.

Il faisait beau, hier, à Angers...

Jean DESFONDS
9 septembre 2008

Religieux et religieuses pour une « retraite convenable »

Thérèse était très entourée, hier, devant le juge angevin. Les membres de l'association nationale APRC (association pour une retraite convenable en faveur des « ex » de l'Église catholique), étaient dans la salle pour écouter un débat qui les concerne.

63 730 pensionnés, 17 045 cotisants. Les religieux en France sont affiliés à un système de retraite, baptisé Camivac. Les pensionnés sont 63 730 - dont 53 523 prêtres et religieuses - et 9 476 anciens ministres du culte ou anciens membres de Congrégations ; et 731 membres d'autres cultes. C'est un système de retraite en fort déséquilibre, car aux 63 730 pensionnés correspondent 17 045 cotisants !



A l'issue du procès, les nombreux soutiens de Thérèse se sont rassemblés sur les marches pour montrer que le problème des retraites des « ex » de l'Église catholique est un vrai sujet d'actualité

349,09 € la retraite de base. L'Association rappelle que c'est en 1978 que l'Église catholique, « contrainte » d'organiser la protection sociale de son person-

nel, a opté pour une caisse spécifique, « qui a le triste privilège de servir la retraite la plus basse de France : entre 349,09 € et 541,85 € mensuels ».

Le noviciat : une période travaillée ? Ceux qui sont restés prêtres ou religieux bénéficient de compléments nécessaires, comme gîte et couvert.

Mais ceux, qui en sont partis comme Thérèse, ne bénéficient bien souvent que de la retraite de base Cavimac. L'association a recherché le chemin de la négociation, en allant négocier avec les évêques. Mais faute d'avancées, elle accompagne ses membres dans des actions judiciaires : action individuelle comme celle de Thérèse ; ou assignation de la Camivac devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale pour voir reconnaître les années de noviciat.

B.C.

Sa retraite est « trop maigre » : la religieuse réclame 94 000 €

Une ex-religieuse, retraitée, fait un procès à la Congrégation des sœurs de la Providence pour enrichissement sans cause. Elle estime que sa retraite est trop maigre. Elle réclame 94 000 € à sa Congrégation, à qui elle a versé tous ses salaires. Le jugement sera rendu public le 10 novembre.

C'est la première fois en France qu'une Juridiction civile est amenée à statuer sur une situation de cette nature, mais qui concerne de nombreux retraités, anciens curés ou religieux, dits « défrayés ». Thérèse, une ancienne religieuse, aujourd'hui retraitée, attaque en justice la Congrégation des sœurs de la Providence. M^{me} Guyon, l'avocat de Thérèse, a raconté l'histoire de cette fille d'agriculteurs, « orientée » vers un pensionnat religieux à 12 ans. En 1959, elle devient novice chez les sœurs de la Providence, avec en poche, un brevet qui lui donnait le droit d'enseigner. Ce qu'elle a fait, en France et en Côte-d'Ivoire, où elle fut aussi chargée de l'alphabétisation des adultes. Après 40 ans passés au service de la Congrégation - elle a alors 59 ans - elle décide de revenir à la vie civile.

Rien pour elle, tout pour la Congrégation
A 65 ans, elle s'aperçoit toutes les fois qu'elle est fort dépourvue avec seulement 776 € de retraite mensuelle. Elle a respecté le vœu de pauvreté qu'elle voulait, au terme d'un contrat, qu'elle verse la totalité de ses revenus à la congrégation, chargée à elle-même de lui assurer le gîte, le couvert et une couverture sociale. Le contrat ayant été rompu, la Congrégation n'a pas voulu continuer à aider son ancienne religieuse, d'où le procès.

Rupture du contrat « congréganiste »
M^{me} Guyon, au nom de Thérèse, estime que la Congrégation de la Providence s'est enrichie : « Elle a reçu tous les salaires, et n'a rien donné au titre de la solidarité ou du secours ». Il plaide aussi le non-respect du contrat congréganiste, qui impose des



Thérèse, 40 ans de vie religieuse, vit aujourd'hui avec une modeste retraite de 776 € par mois. Elle est ici en compagnie de son avocat, M^{me} Guyon, et de l'un des membres de l'association nationale, qui plaide pour une retraite décente au bénéfice des « ex » de l'Eglise catholique

obligations et réclame 94 000 € pour sa cliente. Pour M^{me} Bertrand Ollivier, avocat de la congrégation, les obligations sont « réciproques » : « Ce contrat s'est terminé lorsque M^{me} B. a cessé d'être religieuse ».

Des associations à but non lucratif
La congrégation réclame ainsi 10 000 € de dommages et in-

térêts pour procédure abusive. Elle estime qu'il n'y a pas eu « enrichissement » : « Les salaires versés servent à subvenir aux besoins quotidiens des membres actifs et âgés des congrégations. Lesquelles sont des associations sans but lucratif, mais avec des missions d'enseignement ou de service des pauvres. De plus, la Congrégation a payé la formation de la plaignante. »

Thérèse, elle, est soutenue par une association nationale, qui milite pour que les « anciens ministres du culte ou anciens membres des Congrégations aient une retraite convenable. » (Lire ci-dessous).
Le juge rendra public sa décision le 10 novembre.

Brigitte CHIRAT

6 Pays de la Loire

L'ancienne religieuse attaque sa congrégation

Âgée de 67 ans, elle accuse les sœurs de la Providence d'avoir gardé le fruit de ses 40 ans de travail. Hier, devant le tribunal d'Angers, elle a réclamer « une retraite raisonnable ».

Accompagnée d'une centaine de personnes, Thérèse Boyer, 67 ans, un petit bout de femme, gravit les marches du palais de justice d'Angers. Celle qui a rejoint les sœurs de La Pommeraye, dans le Maine-et-Loire, il y a 47 ans, a décidé de se battre. « Toute ma vie au service de l'Eglise, et celle-ci ne veut pas m'assurer une indemnité compensatoire pour que je puisse disposer d'une retraite raisonnable... »

Derrière elle, d'anciens religieux et religieuses, membres de l'Association pour une retraite convenable (APRC), et son comité de soutien angevin, formé d'amis. « Le cas de Thérèse n'est pas isolé, estime un membre de l'association. On peut estimer à plus de 10 000 le nombre d'anciens prêtres et religieux qui n'ont pas de quoi vivre durant leurs vieux jours. »

Enrichissement de la communauté ?

Pour la première fois devant une Juridiction civile, Thérèse Boyer assigne sa congrégation pour enrichissement sans cause. « Il est établi, indique son avocat, M^{me} Alain Guyon, que cette personne s'est trouvée appauvrie au moment de sa retraite alors que son ancienne congrégation s'est trouvée enrichie indûment de la part qu'elle ne lui consacrait plus pour sa subsistance. »

C'est en février 1999, à 59 ans, que Thérèse Boyer quittait son ordre : « Je n'étais plus en phase. Mes supérieures refusaient de réorganiser la vie communautaire en fonction d'une société qui avait



Thérèse Boyer (au centre), ex-religieuse, assignée en justice, hier, son ancienne congrégation, soutenue par une centaine de personnes.

beaucoup bougé. »

Quarante ans de vie religieuse balaayés. Enseignante en Côte d'Ivoire, puis en Anjou, Thérèse Boyer a fondé l'antenne départementale du « Nid », une association d'aide aux prostituées. « Quarante ans en respectant son vœu de pauvreté, en donnant tous ses salaires à la congrégation, le fruit de son travail, a plaidé M^{me} Alain Guyon. Et on lui refuse un minimum de retraite à hauteur de 85 % du Smic. » Et l'avocat de demander que soit rétablie l'équité : « En contrepartie, la congrégation s'engageait à lui

apporter les moyens matériels d'une vie décente. » En guise de dommages et intérêts, il demande 94 000 €.

Pas du tout du même avis, M^{me} Bertrand Ollivier, avocat parisien de la congrégation : « Il n'y a eu aucun enrichissement. L'objet même de la communauté des sœurs de la Providence, c'est le désintéressement. Tout est mis en commun pour vivre ensemble et mener les missions. » Le juriste de s'en rapporter aux statuts d'un contrat congrégationniste : « Une fois que le religieux se sépare de

sa communauté, les obligations de l'un ou de l'autre cessent. C'est écrit ! »

Une fois le procès terminé, le palais de justice d'Angers se vide, sans incident. Sur les marches, Jean Desfonds, un ancien prêtre du diocèse de Lyon, qui touche 274 € de retraite, relève : « Cela prouve bien qu'on ne peut pas quitter librement l'institution catholique ! »

Réponse du tribunal le 10 novembre.

Yves LAUNAY.